

Secteur d'information sur les sols (SIS) DECAPAGE INDUSTRIEL

Description de l'établissement

Nom : DECAPAGE INDUSTRIEL
Adresse(s) : ZI de la Casserie
Commune(s) : DAMPIERRE LES BOIS (25190)
Activités : Non renseignée
Description : Non renseignée

Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations : 11/05/2026

Terrain répertorié en Secteur d'information sur les sols (SIS)

Identifiant : SSP4495150101

Ancien identifiant SIS : Non renseigné

Commune(s) : DAMPIERRE LES BOIS (25190)

Description¹ : L'établissement Décapage industriel a exploité des activités de traitements thermiques de 1997 à 2021. L'exploitant est défaillant compte tenu de la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif en 2024.

POLLUTIONS RÉSIDUELLES

Sur la base de l'examen des résultats du diagnostic initial de pollution des sols APAVE N°T230038502 établi par un tiers dans le cadre d'une démarche de cession acquisition en 2023, sont mises en évidence des anomalies. On retient en particulier les éléments suivants (voir la carte des forages en annexe 2):

- des anomalies en métaux :

- o des anomalies diffuses en Arsenic, teneur maximale identifiée en S4_2/0,5-1,6 m (387 mg/kg MS) ;
- o des anomalies localisés en Cadmium retenues sur S5_1 et S7 (max 6,12 mg/kg MS en S5_1) ;
- o des anomalies diffuses en Cuivre, teneur maximale identifiée en S5_1/0,1-1,5 m (259 mg/kg MS) ;
- o des anomalies diffuses en Nickel, teneur maximale identifiée en S4_2/0,5-1,6 m (1360 mg/kg MS) ;
- o des anomalies diffuses en Plomb, teneur maximale identifiée en S7/0,5-1,8 m (1540 mg/kg MS) ;
- o des anomalies diffuses en Zinc, teneur maximale identifiée en S3_2/0,7-1,5m (3770 mg/kg MS) ;
- o des anomalies diffuses en Mercure, teneur maximale identifiée en S5_2/1,5-2m (4,91 mg/kg MS) ;

- des anomalies en composés organiques :

- o une anomalie localisée en HCT C05-C10 (potentiellement volatil) retenue sur S1_1/0,15-0,7 m (2,7 mg/kg MS)
- o des anomalies diffuses en HCT totaux C10-C40, teneur maximale en S2_2/0,9-1 m (2680 mg/kg MS) ;
- o des anomalies diffuses en HCT C10-C16 (potentiellement volatil), teneur maximale en S2_2/0,9-1 m (151 mg/kg MS) ;
- o des anomalies diffuses en HAP totaux, teneur maximale en S2_2/0,9-1 m (249 mg/kg MS) ;
- o une anomalie localisée en naphtalène retenue sur S2_2/0,9-1 m (0,38 mg/kg MS) ;
- o des anomalies localisées en BTEX totaux (toluène et m+p-Xylène) retenues sur S1_1, S3_2 et S5_1 (max 0,23 mg/kg MS sur S3_2) ;
- o des anomalies diffuses en COHV totaux (dont trichloroéthylène et tétrachloroéthylène), teneur maximale en S5_1/0,1-1,5 m (115 mg/kg MS).

En conséquence, le rapport APAVE N°T230038502 conclut que dans le contexte d'un projet de cession-acquisition) et conformément à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués et la norme NFX 31-620-2, il convient d'engager :

- des investigations complémentaires sur les sols au droit du bâtiment, au Nord de la parcelle et au droit des anomalies maximales identifiées (missions A200-A270 selon la norme NF 31-620) ;

- des investigations sur les gaz du sol (missions A230-A270 selon la norme NFX 31-620) au droit des zones impactées par des fractions volatiles ou des substances volatiles afin de connaître la qualité des gaz du sol et de préciser l'existence ou non d'une migration des anomalies volatiles vers ce compartiment ;

- le cas échéant, si un dégazage est constaté, une Etude Quantitative des Risques Sanitaires prédictive pour vérifier la compatibilité sanitaire du site avec le projet.

A noter qu'à ce stade, la réalisation d'investigations complémentaires sur les eaux souterraines n'est pas préconisée en raison du caractère karstique identifié dans le secteur d'étude (caractéristiques hydrodynamiques vraisemblablement fortement hétérogènes).

A l'issue de ces investigations, des mesures simples de gestion ou une démarche de plan de gestion pourront être engagées de manière à définir et valider les conditions de mises en comptabilité entre l'état des milieux et les usages futurs du site.

COMPATIBILITÉ AVEC L'USAGE

Le diagnostic ne conclut pas que l'état des sols est compatible avec un usage futur donné ou les usages constatés.

CONCLUSION

Le classement en secteur d'information sur les sols est réalisé en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu / étant insolvable.

Dans ce contexte, des investigations complémentaires sont nécessaires pour permettre de conclure quant à la compatibilité entre l'état du site et les usages constatés. En cas de besoin, ces investigations pourront conduire à proposer des mesures de gestion de la pollution. Ces

conclusions devront être portées à la connaissance de la DREAL pour modification du présent SIS

PRINCIPALE REGLEMENTATION APPLICABLE AUX SIS

L'article L. 125-7 du code de l'environnement prévoit que lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

En application des articles L. 556-2 et R. 556-2 du code de l'environnement et R. 43116 et R. 442-8-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain répertorié en secteur d'information sur les sols, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager une attestation garantissant la réalisation d'une étude de sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. La présence de cette attestation (ATTES-ALUR) dans le dossier de demande de permis de construire ou d'aménager est vérifiée par le service urbanisme de la collectivité compétente.

Cette étude de sols comprend un diagnostic et un plan de gestion en découlant. Le plan de gestion définit les mesures de gestion permettant d'assurer la compatibilité entre l'état du site et l'usage futur souhaité au regard de l'efficacité des techniques de réhabilitation ainsi que du bilan des coûts et des avantages de la réhabilitation au regard des usages considérés.

Dans le cas où un projet de construction ou d'aménagement serait mené à bien sur le site, le porteur de projet ou la collectivité compétente en matière d'urbanisme peuvent transmettre à la DREAL, avec pour objet « mise à jour du SIS n°[référence du SIS] » : le rapport de récolement des travaux réalisés, précisant les mesures prises pour gérer la pollution et les pollutions résiduelles constatées. Ces éléments permettront de procéder à la révision du présent secteur d'information sur les sols.

Documents associés² : Plan de situation du site

Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour des informations : 11/05/2026

Enjeux et environnement : Contexte géologique : D'après la carte géologique de Delle au 1/50 000 (n°475), le site d'étude est implanté sur :

Commune(s) : - les alluvions récentes constituées d'éléments calcaire à granulométrie variable (Fz) d'une épaisseur inconnue sur la partie nord-est du site ;
- des marnes (j7b) sur la partie sud-est d'une épaisseur de 20 à 30 m ;
- des calcaires (j8a) sur la partie ouest-sud-ouest, d'une épaisseur de 63 à 70 m.
Les investigations conduites par l'APAVE1 au droit du bâtiment ouest² en juin et novembre 2023 ont permis mis en évidence la succession lithologique suivante :
- Remblais graveleux avec éléments anthropiques entre 0,0 et 1,8 m ;
- Argiles entre 0,9 et 3,0 m

Contexte hydrogéologique : Deux niveaux aquifères sont recensés au droit du site :
- Les alluvions au droit du site sont susceptibles d'être le siège d'une nappe d'eau souterraine à écoulement libre. Compte-tenu de sa nature,

son sens d'écoulement est supposément orienté dans le sens d'écoulement du cours d'eau le plus proche, soit de la Feschotte (le cas présent), soit en direction du nord-ouest ;

- La nappe des calcaires jurassiques septentrional du Pays de Montbéliard et du nord Lomont (FRDG178). Ces calcaires constituent un aquifère karstique dont le sens d'écoulement est supposément orienté dans le sens de la topographie, soit en direction du nord.

Il n'a pas été constaté d'arrivée d'eau lors des investigations réalisées par l'APAVE. En revanche, il a été constaté des sols humides à partir de 1,6 m de profondeur sur certains sondages.

Les usages proches du site sont les suivants :

- Nord : Route et entrepôts / usine
- Est : Entrepôts / usine
- Sud : Rivière la Feschotte puis forêt
- Ouest : Rivière la Feschotte puis forêt
- Nord Ouest : Usine Décapage Industriel

L'ARS ne recense aucun captage AEP n'est présent dans un rayon de 2,0 km autour du site.

Le point de captages le plus proche est un captage d'adduction collective publique, localisé à plus de 3,6 km au nord-est du site. Il s'agit du captage « Puits de Morvillars » (90000104), en latéral hydraulique supposé. L'état de l'installation est décrit comme « actif ».

D'après la base de données BSS Infoterre, un ouvrage est recensé en aval/aval latéral hydraulique du site dans un rayon de 1 km. Il s'agit d'une cavité naturelle, localisée à environ 400 m au nord du site (latéral hydraulique).

La BNPE ne recense aucun usage des eaux souterraines sur la commune de Dampierre-Les-Bois en 2023.

Les autres usages de l'eau à proximité du site sont les suivants :

La Feschotte s'écoule sur 7 km, du sud-est au nord-ouest entre Beaucourt (90) où elle prend sa source et Allenjoie (25) où elle se jette dans l'Allan. La vulnérabilité du ruisseau de la Feschotte est estimée forte vis-à-vis d'une éventuelle pollution en provenance du site compte-tenu de sa position hydraulique supposée (à aval du site) et de faible distance. Il est également probable que la Feschotte draine les eaux souterraines de la nappe alluviale.

D'après la fédération de pêche du Doubs, les eaux de la Feschotte recensent des activités de pêche en aval du site.

DAMPIERRE LES BOIS (25190)

Description⁹ :

Activités du site : Le site a été exploité par l'entreprise Décapage industriel à partir de 1997 (AP du 11/04/1997) et classé pour les rubriques suivantes :

- 1175.1/ A/ Emploi de liquides organohalogénés (dichlorométhane) pour le décapage chimique – la quantité utilisée étant de 5200L
- 2565.2.b/ D/ Traitement des métaux pour la passivation par voie chimique. Le volume des cuves de traitement étant de 1100L
- 2566/ A/ Décapage des métaux par voie thermique – capacité de traitement est de 36 kg/h et puissance thermique de 690 th/h
- 2575/ D/ Emploi de matières abrasives (grenaille métallique) pour le décapage. La puissance installée de la grenailleuse est de 38 kW

Le site d'étude comprend un bâtiment de plain pied à vocation industrielle. Ce bâtiment est composé d'une partie atelier et d'une partie administrative. Actuellement, le site est en friche et le bâtiment a été partiellement vidé.

La partie atelier comprenait :

- une zone dédiée au décapage thermique (2 fours et grenailleuse).
- une zone dédiée au décapage chimique (bains de traitement, aire de lavage, zone de stockage) (2) ;
- 2 zones de stockage (3) ;
- un local compresseur (4).

La partie administrative comprenait des bureaux, des sanitaires, des vestiaires, un réfectoire, un magasin et la chaufferie.

Les aires extérieures comprenaient :

- un auvent avec une activité de vernissage et du stockage de scories de pyrolyse en big bags (5) ;
- une cuve enterrée de récupération des eaux de lavage, contenant actuellement de l'eau propre (6) ;
- deux zones de stockage au nord et au sud du site (dont une zone sur dalle béton) ;
- un parking à l'est du site ;
- une zone enherbée au nord du site (inondable, non constructible).

Régime du site : Autorisation

La cessation d'activité fait l'objet d'une liquidation judiciaire

CHRONOLOGIE DU SITE ET PRINCIPALES CONCLUSIONS:

Avant 1806 : Historique inconnu

De 1806 à 1962 : Usines Japy « Usine de la Feschotte » - fabrication d'articles de quincaillerie en email

De 1962 à 1997 : Jeannette JOLISSAINT : polissage de pare-chocs/ ébavurage / sellerie/ forge/ marteaux mécaniques/ emboutissage, estampage, matricage, découpage, métallurgie des poudres

- 11 avril 1997: arrêté préfectoral d'autorisation n°1635. De 1997 à 2021 : 'Décapage Industriel Jolissaint' – décapage thermique et chimique

De 1997 à 2021 : Décapage Industriel Jolissaint – exploitation d'une activité de décapage thermique et chimique

- 5 octobre 2021 : jugement prononçant la liquidation judiciaire de la société et désignant la SCP Guyon Daval en tant que liquidateur judiciaire

Depuis 2021 le site est une friche industrielle

- 18 juillet 2022 : visite d'inspection relatif à la cessation d'activité

- 30 août 2022: arrêté préfectoral de mise en demeure à l'encontre du liquidateur judiciaire en tant que représentant ès qualités de l'exploitant de procéder à la cessation d'activité

- 3 octobre 2022 : courrier du liquidateur judiciaire indiquant l'impécuniosité de la liquidation

- 29 août 2023: diagnostic initial de pollution des sols APAVE N°T230038502 établi par un tiers dans le cadre d'une démarche de cession acquisition, montrant la présence de polluants dans les sols, de

type hydrocarbures volatiles, métaux (notamment mercure), HAP (notamment naphthalène) et COHV ainsi que de potentielles voies de transfert de type inhalation de volatils des sols, ingestion d'eau, inhalation de vapeurs et contact douche ;

- 18 septembre 2024: visite d'inspection ayant permis de constater l'abandon de déchets issus de l'ancienne activité de Décapage Industriel sur le site, à proximité de la rivière La Feschotte, qui représente un enjeu à protéger ;

- 1er octobre 2024: jugement prononçant la clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif

- 20 janvier 2025: arrêté préfectoral de mise en demeure et d'amende administrative à l'encontre du propriétaire des terrains (SCI du Moulin) de procéder à l'évacuation des déchets et de réaliser une étude des sols complémentaire pour caractériser la compatibilité du site avec une activité industrielle.

15 juillet 2025 : visite d'inspection relatif à la cessation faite sur site le 3 mars 2025

Principales conclusions :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure n'ayant pas été respecté (évacuation des déchets, analyse de compatibilité des sols), des mesures de consignations ont été prises.

Conclusions et suites de l'instruction SSP :

Le site étant à responsable défaillant ou disparu, aucuns travaux de dépollution des sols ou des eaux souterraines supplémentaire ne pourra être entrepris par l'ancien exploitant. Il s'agit d'une ICPE non régulièrement réhabilitée à responsable défaillant. Elle relève désormais de l'article L. 556-1 du Code de l'environnement. La compatibilité de l'état du site avec un quelconque usage n'est pas démontrée. Une étude de sol et une ATTES-ALUR sont attendues pour tout projet d'aménagement sur le site. Le maître d'ouvrage transmet cette attestation au service instructeur de la demande de permis de construire ou d'aménager ou de la déclaration préalable.

Un classement en SIS des terrains sera proposé (en application de l'article R. 125-43 du Code de l'environnement, l'exploitant ayant disparu / étant insolvable).

Polluant(s) identifié(s) ou suspecté(s) : Non renseigné

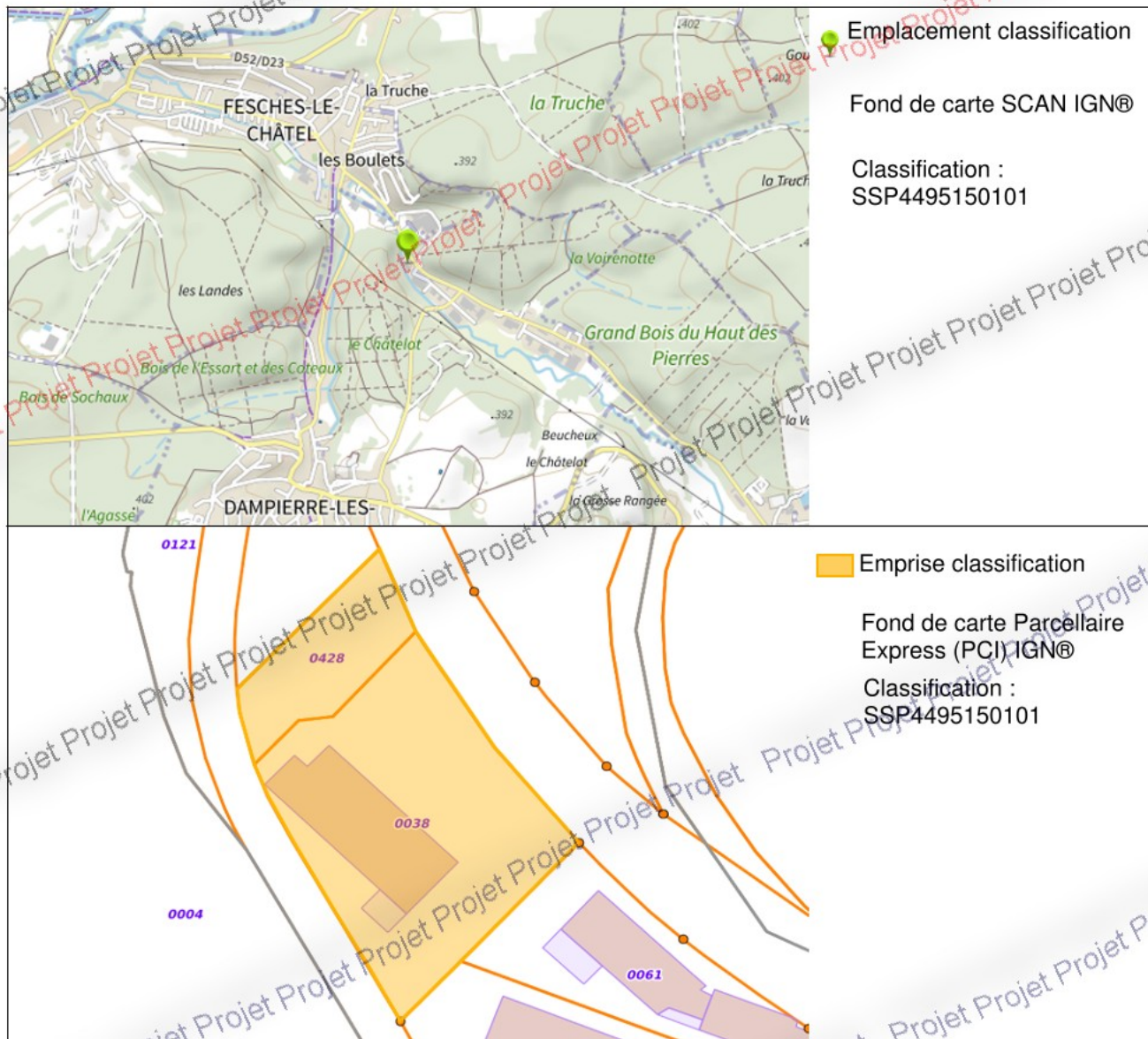
Documents associés : Non renseigné

Géolocalisation

Parcelles concernées par le Secteur d'information sur les sols (SIS)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
DAMPIERRE-LES-BOIS		AB	38	
DAMPIERRE-LES-BOIS		AB	428	

Plans cartographiques :



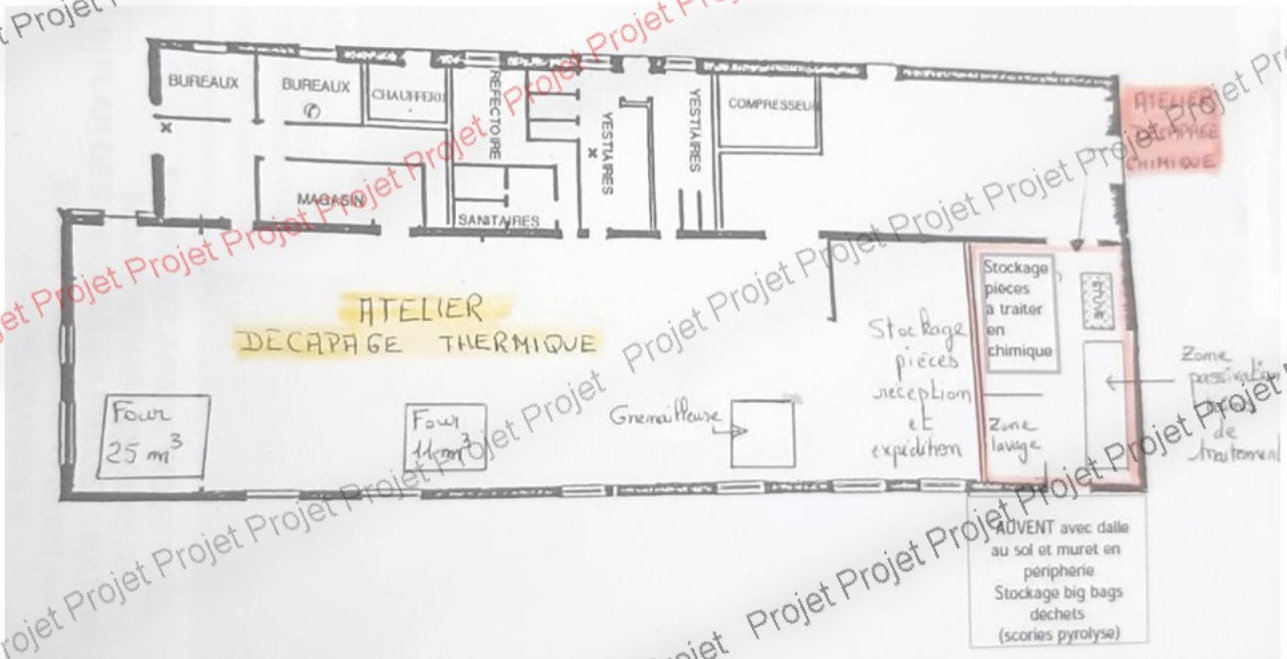
Coordonnées du centroïde
RGF93 / Lambert-93
(EPSG:2154) :

Long. : 994844.8073058571, Lat. : 6720511.118967917

Superficie estimée :

4085 m²

- 1 - Pour les établissements renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement (www.georisques.gouv.fr)
- 2 - Les documents associés seront téléchargeables sur Géorisques lors de la publication de la fiche
- 3 - Les informations contenues dans les bases de données BASOL et SIS peuvent être similaires pour les établissements créés avant 2020. Ainsi les descriptifs des conclusions de l'administration et de l'action de l'administration peuvent être identiques.



Annexe 1 : plan du site en 2018

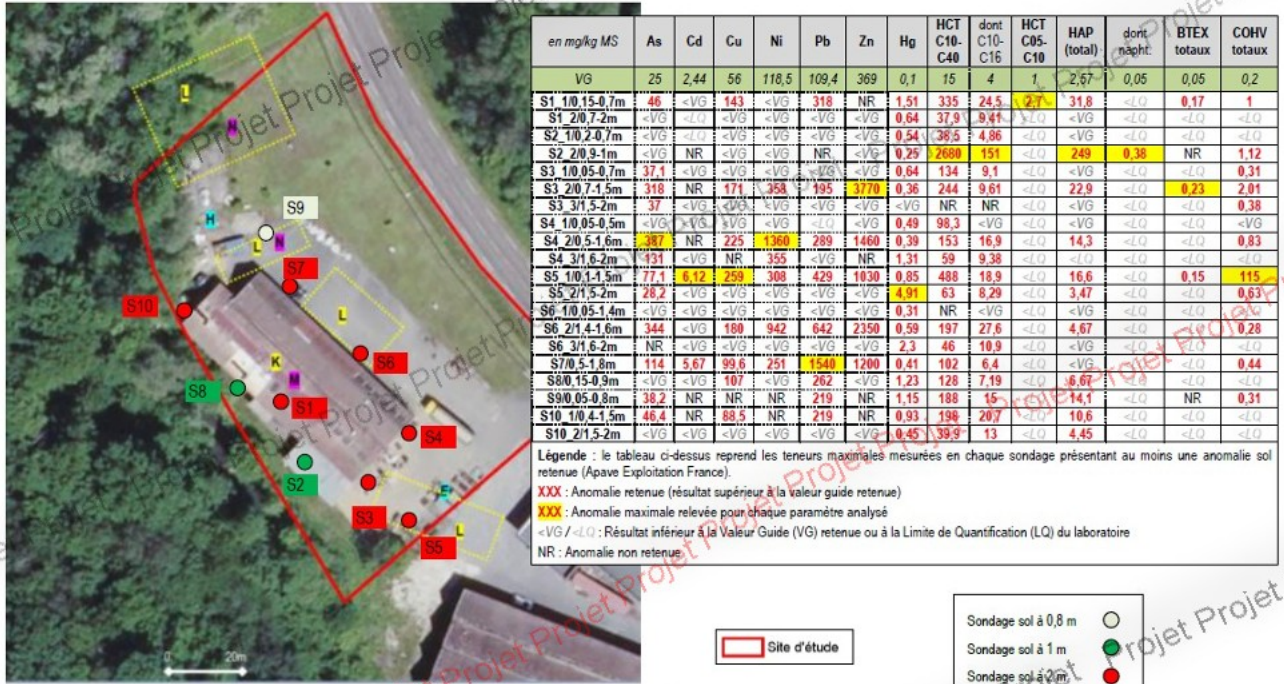


Figure 13 : Localisation des investigations réalisées et anomalies retenues dans les sols

Annexe 2 : Localisation des forages et analyses des sondages